



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 120637

Texte de la question

M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème des étudiants élus conviés à la même date à une réunion de conseil d'université et à un examen. Le système de vote par procuration n'apporte pas de réponse satisfaisante à cette situation puisque, par définition, les élus étudiants sont désignés en fonction de leurs opinions. Ils ne peuvent donc pas, en conscience, déléguer leur voix à un autre élu susceptible d'avoir une opinion différente. En conséquence, il lui demande de lui indiquer comment il entend remédier à cette difficulté faisant obstacle à l'exercice par les étudiants de leur fonction d'élu.

Texte de la réponse

Il n'est pas prévu d'interdire l'organisation d'examens le même jour qu'une séance d'un conseil universitaire pour permettre aux étudiants élus d'y assister. En effet, en vertu du principe de l'autonomie administrative et pédagogique des universités, il appartient aux responsables des établissements de fixer les dates des réunions de conseils comme celles des séances d'examens. Il paraît matériellement impossible d'assurer une non-coïncidence absolue de toutes les dates d'examens et de conseils. Si, pour des raisons liées à l'organisation des cours et aux contraintes afférentes aux études poursuivies, un examen ne peut être organisé qu'un jour déterminé, l'administration n'est pas tenue de modifier cette date. Il convient d'ajouter qu'une session spéciale d'examen ne saurait être organisée pour un nombre limité de candidats. L'égalité de l'ensemble des candidats devant l'examen et surtout le respect de l'anonymat des copies, lorsque la réglementation l'a prévu, ne pourraient alors être assurés.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120637

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2569

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3570